

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 18 juillet 2022

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu du 30 mai 2022	1
3 – Décisions du Maire	1
4 – Adoption de la nomenclature M57	2
5 – Admission en non-valeur	3
6 – Admission en non-valeur taxes urbanisme	3
7 – Garantie d'emprunt école Notre Dame des Fleurs.....	4
8 – Garantie d'emprunt Bretagne Sud Habitat	4
9 – Restructuration et extension de la mairie : demande de subventions au titre du FIC "ruralités" et du PST du Conseil Départemental.....	5
10 – Démantèlement du plan d'eau de Pont Screign et restauration du ruisseau de Kerlavarec .. DST375 – Approbation du marché de travaux.....	6
11 – Cession d'une partie d'un chemin rural à Botelegan.....	7
12 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs	8
13 – Personnel Communal : création d'emplois permanents.....	10
14 – Questions diverses.....	11

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 18 juillet 2022

Le dix-huit juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Véronique GARIDO, Maire-Adjointe.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. A. LE ROUX. C. GUEGAN. N. MARETTE. P. LE GAL. R. de COUESBOUC. C. LE GALLIC. M. JEGOUSSE. E. du PREMORVAN. E. EVANNO. A.C. LE CAPITAINE. T. EVANO. T. JEGOUX. K. CHOINIERE. E. BOULOUARD. S. TROTTIER. V. ANN. M. PENNANEAC'H. M. PURENNE.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. L. DUVAL (P. à V. GARIDO). S. EVANNO (P. à N. MARETTE). J. LE DRÉAN (P. à A. LE ROUX). I. de KERIZOUET (P. à C. LE GALLIC). C. LE GAL. J. FEBRAS (P. à R. de COUESBOUC). C. DINASQUET. A.S. PROD'HOMME (P. à E. du PREMORVAN). T. DUPUY (P. à K. CHOINIERE). M.O. VALPERGUE de MASIN (P. à M. PENNANEAC'H).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas JEGOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte-rendu du 30 mai 2022

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte-rendu du 30 mai 2022 est adopté.

3 - Décisions du Maire

Décisions	Objet	Titulaire	Montant
N°9 du 31/05/22	Achat et maintenance d'un copieur aux services administratifs de la mairie	LORI	6 358 € HT
N°10 du 31/05/22	Achat et maintenance d'un copieur pour l'école Georges Brassens	BURO 56	3 750 € HT
N°11 du 21/06/22	Travaux d'aménagement des locaux du bâtiment "La Poste" – Avenant n°1 au marché de travaux	DELALANDE	2 140.45 € HT
		LE ROUX	-1 503.62 € HT

Madame Mélanie PENNANEAC'H, concernant l'achat des photocopieurs, demande s'il n'est pas possible de globaliser les achats vers un même fournisseur, pour avoir éventuellement de meilleurs tarifs. **Madame Véronique GARIDO** répond qu'en l'absence de la personne responsable des achats, une réponse sera apportée au prochain conseil. **Madame Anne LE ROUX** précise toutefois, qu'il y a la dématérialisation et que l'usage n'est pas le même entre les écoles et la mairie. **Madame Caroline LE BRETON**, DGA, précise aussi que les contrats de maintenance n'ont pas les mêmes échéances.

*Concernant les travaux d'aménagement du bâtiment de la Poste, **Madame Mélanie PENNANEAC'H** souhaite savoir ce qu'il en est, et si cela à rapport avec les changements autour de la maison France Services, et des demandes des agents. **Madame Véronique GARIDO** répond que pour la société DELALANDE, ce sont des travaux de menuiseries qui n'avaient pas été comptabilisés. Concernant la moins-value, **Monsieur Christian GUÉGAN** précise qu'il s'agit de portillons qui étaient beaucoup trop lourds pour le personnel et qui ont été changés par des portes style saloon.*

4 - Adoption de la nomenclature M57

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local a été instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Languidic son budget principal et ses quatre budgets annexes (Lotissement Pont Kerran, Coët Mousset, Gendarmerie, Ateliers relais).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de la loi de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable en date du 19/07/2022,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour l'ensemble des budgets de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à compter du 1^{er} janvier 2023 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections au titre de la M57,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Admission en non-valeur

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que par courrier explicatif du 07 juin 2022, Madame la Trésorière d'Hennebont a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

La demande porte sur un montant de 1403.35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 11 juillet 2022,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de titres de recettes,
- **DIT** que ces titres de recettes s'élèvent à **1 403.35 €**,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget en cours de la commune.

6 - Admission en non-valeur taxes urbanisme

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que par courrier explicatif du 1^{er} juin 2022, la Trésorerie d'Auray nous a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur d'une créance de taxes d'urbanisme.

La demande porte sur un montant de 627.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal – Vie Economique – Tourisme et Agriculture du 11 juillet 2022,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme pour un montant de 627 €.

7 - Garantie d'emprunt école Notre Dame des Fleurs

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que l'Association Immobilière de Languidic, propriétaire de l'école Notre Dame des Fleurs rénove une partie de ses locaux. Le projet porte sur la rénovation intérieure et extérieure du bâtiment de l'école maternelle et la construction d'un préau.

Le Crédit Mutuel de Bretagne demande à obtenir la garantie de la commune, à hauteur de 50 % du prêt de 300 000 € contracté pour cette opération.

Madame Myriam PURENNE s'aperçoit que la même garantie est demandée par Bretagne Sud Habitat avec une annexe jointe au dossier, mais qu'il n'y a rien pour AIL. Elle demande quand va commencer le remboursement et quelle est la garantie demandée à l'AIL par le Crédit Mutuel. Madame Anne LE ROUX répond qu'elle n'est pas en possession de tous ces éléments, mais qu'elle pourra apporter des précisions ultérieurement, mais quoiqu'il en soit tous les éléments qui concernent l'emprunt en lui-même figurent dans les caractéristiques du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les articles L2252-1 à L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE D'ACCORDER** la garantie de la commune de Languidic à hauteur de 50 %, pour le remboursement aux conditions définies ci-après, d'un emprunt d'un montant de 300 000 €, que l'Association Immobilière de Languidic contracte auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Caractéristiques du prêt :

Montant : 300 000 €

Montant de la garantie : 150 000 €

Taux fixe TEG : 1.73%

Durée : 15 ans

Périodicité de remboursement : mensuelle

8 - Garantie d'emprunt Bretagne Sud Habitat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Entendu l'expose de Madame Anne LE ROUX,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt n°133419 en annexe signé entre Office Public de l'Habitat du Morbihan ci-après dénommé l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Languidic accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 300 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°133419 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 150 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

9 - Restructuration et extension de la mairie : demande de subventions au titre du FIC "ruralités" et du PST du Conseil Départemental

Madame Anne LE ROUX informe le Conseil Municipal que des travaux de restructuration et de rénovation vont être entrepris sur le bâtiment de la mairie comprenant notamment un agrandissement de l'accueil, la création d'un ascenseur afin de permettre l'accessibilité à l'étage, la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture, la création d'une salle de réunion, une extension et une rénovation thermique de 3 bureaux à l'étage.

Le cabinet BOULET Architectes a été désigné en qualité de maître d'œuvre de l'opération.

Le coût d'objectif du projet a été estimé à 759 450 € HT au stade de l'avant-projet détaillé, honoraires et études diverses inclus.

Ces travaux peuvent bénéficier de financements du Conseil Départemental du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), de la DSIL et de Lorient Agglomération au titre du Fonds d'Intervention Communautaire (FIC) "ruralités".

La Commune a déposé un dossier au titre de la DSIL 2021 qui a été retenu.

Le FIC Ruralité est doté d'une enveloppe d'un million d'euros pour la période 2022-2025. Il s'articule autour de deux axes :

- le maillage territoriale (services et équipements),
- alimentation et cadre de vie (produits locaux et verdissement).

Le plafond maximum de la subvention est de 60 000 € pour la commune de Languidic.

Sur ces bases, le plan de financement de cette opération s'établirait ainsi qu'il suit :

	Dépense subventionnable	Taux	Montant HT
PST 2022	750 000	20 %	150 000 €
DSIL 2021	535 875	20 %	139 096 €
FIC 2022			60 000 €
COMMUNE			410 354 €
TOTAL			759 450 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 décembre 2021,

- **APPROUVE** le projet d'extension et de restructuration de la mairie,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **APPROUVE** le règlement du Fonds d'Intervention Communautaire,
- **SOLLICITE** l'aide financière de Lorient Agglomération au titre du FIC 2022,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du PST,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et entreprendre toute démarche se rapportant à cette opération.

**10 - Démantèlement du plan d'eau de Pont Screign et restauration du ruisseau de Kerlavarec
DST375 - Approbation du marché de travaux**

Monsieur Mickaël JEGOUSSE rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le budget investissement de l'année 2022.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande publique.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le mardi 12 juillet 2022 afin d'examiner pour avis, le rapport d'analyse des offres établi par la direction des services techniques.

Vu le rapport d'analyse,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre,

Madame Myriam PURENNE rappelle que lors d'un précédent conseil municipal, il avait été indiqué que le plan de financement prévisionnel prévoyait 80 % pour l'Agence de l'eau et 20 % pour le Conseil Départemental pour un montant HT de 205 000 €, cela correspond à peu près. S'il y avait une augmentation du marché de travaux, cela serait-il compensé ? **Monsieur Mickaël JEGOUSSE** répond qu'il faudrait juste un avenant de l'Agence de l'eau et du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETENIR** les offres mieux disantes suivantes :

Désignation des lots	Entreprises	Montant € HT
Lot n°1 – Travaux de terrassement, de suppression du plan d'eau et de restauration morphologique	PAULIC	109 150.00 €
Lot n°2 – travaux paysagers, de végétalisation et d'équipement de mobiliers urbains	GOLFE BOIS CREATION	60 016.25 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises retenues, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

11 - Cession d'une partie d'un chemin rural à Botelegan

Monsieur Christian GUÉGAN informe le Conseil Municipal des demandes de Monsieur Thomas Péresse, de Madame Noyale Péresse et de Monsieur et Madame Nicolas et Sandrine Le Lamer de se porter acquéreurs d'une partie d'un chemin rural n°214 au lieu-dit Botelegan, d'une surface d'environ 275 m², entièrement enclavé dans leurs propriétés.

Cette cession est réalisée à titre onéreux à hauteur de 4,03 €/m².

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'article 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime considérant que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale du chemin rural n°214 en date du 17 mai 2022, sous le numéro n°2022-56101-8784082,

Considérant qu'il s'agit d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de son déclassement,

A la question de Madame Myriam PURENNE qui demande de quelle parcelle il s'agit, Monsieur Christian GUÉGAN répond que cela porte sur la totalité du chemin rural n°214. Elle demande s'il y avait besoin d'une procédure de déclassement ou une enquête publique. Monsieur Christian GUÉGAN répond que non car la commune en général n'est pas très favorable à céder des chemins ruraux lorsque cela dessert des parcelles agricoles principalement, mais là, tous les propriétaires des maisons ont des entrées indépendantes, donc il n'y avait pas lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de cession d'une partie du chemin rural n°214 au lieu-dit Botelegan d'une surface de 275 m² à titre onéreux à Monsieur Thomas Péresse, à Madame Noyale Péresse et à Monsieur et Madame Nicolas et Sandrine Le Lamer, au prix de 4,03 €/m² soit 1 108,25 €,
- **MISSIONNE** Maître Hélène Boutet de l'étude notariale de Me Boutet/Le Nezet, notaire à Languidic pour la rédaction des actes authentiques,
- **INFORME** que les frais d'acte, émoluments et géomètre sont à la charge de Monsieur Thomas Péresse, Madame Noyale Péresse et de Monsieur et Madame Nicolas et Sandrine Le Lamer,
- **DIT** que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son Adjoint délégué, à signer tout acte, document relatif à ce dossier, et généralement faire le nécessaire.

12 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

Considérant la possibilité d'avancement de grade, d'un attaché à temps complet au grade d'attaché principal au service Finances à compter du 1^{er} août 2022,

Considérant la possibilité d'avancement de grade, d'un agent de maîtrise à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal au service Bâtiment à compter du 1^{er} août 2022,

Considérant la possibilité d'avancement de grade, d'un agent de maîtrise à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal au service Restauration Scolaire à compter du 1^{er} août 2022,

Considérant la possibilité d'avancement de grade, d'un agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (30.70/35^{ème}) au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles au service enfance-jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant la demande de mutation d'un adjoint technique à temps non complet (28.75/35^{ème}) du service restauration à la date du 29 août 2022 et qu'il y a lieu de déclarer son poste vacant à cette date,

Considérant le départ à la retraite d'un agent du service restauration scolaire, au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2022,

Vu le jury de recrutement qui s'est tenu le 8 juin 2022,

Considérant que le candidat retenu est titulaire territorial sur le grade d'agent de maîtrise,

Considérant la mutation du responsable du centre technique municipal au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'opération de recrutement n°056220300594901 ouvrant le poste aux contractuels à titre dérogatoire,

Vu les candidatures reçues,

Vu le jury de recrutement qui s'est déroulé les 6 et 7 juillet 2022,

Considérant que les candidats titulaires de la fonction publique n'ont pas été retenus par le jury de recrutement,

Considérant que la candidature d'un contractuel disposant d'une expérience significative dans le suivi et la conduite de travaux et le management a été retenue par le jury de recrutement,

Il y a lieu de préciser dans le tableau des effectifs que le poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet vacant au 1^{er} juillet 2022 sera occupé par un contractuel à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée d'un an,

Considérant qu'un adjoint technique du service restauration scolaire, s'est vu attribuer de nouvelles fonctions au 1^{er} mars 2022 et qu'il a été affecté à la Maison France Service.

Considérant que ses nouvelles missions relèvent davantage de celles d'un adjoint administratif, l'agent a sollicité, par courrier en date du 09/06/2022, son changement de filière : Basculer de la filière technique vers la filière administrative,

Il est proposé de faire procéder à l'intégration d'un agent au grade d'adjoint technique à temps non complet (24/35^{ème}) vers le grade d'adjoint administratif à temps non complet (24/35^{ème}) à compter du 1^{er} août 2022,

Vu la demande écrite, en date du 24 juin 2022, de mise en disponibilité pour convenances personnelles présentée par un adjoint technique territorial du service entretien/restauration scolaire à temps non complet (19.05/35^{ème}), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que rien ne s'oppose à que soit donné satisfaction à l'agent et qu'il y a lieu de déclarer son poste vacant à cette date ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 juin 2022,

Entendu l'exposé de Madame Véronique GARIDO,

Monsieur Stéphane TROTTIER constate que sur certains postes, il est noté NT (non titulaire), il est surpris de voir que ça n'apparaît que sur deux lignes, alors que dans les recrutements, il y a bien des non-titulaires, notamment aux services techniques...il ne comprend pas pourquoi le poste d'ingénieur principal est en CDI s'il est titulaire...

Madame Caroline LE BRETON répond que pour le CDI, c'est un CDI fonction publique, le poste a été créé de façon pérenne, la personne qui a été recrutée est titulaire d'un CDI de la fonction publique et est donc transposable dans la collectivité et quant aux autres postes, comme ils ont été créés de façon pérenne et inscrits au tableau des effectifs, quand un titulaire est recruté sur ce poste-là, on le précise.

A la question de Monsieur Stéphane TROTTIER qui demande si le poste d'attaché principal (détaché sur un poste de DGS) correspond au poste de Monsieur de Lespinats, Madame Caroline LE BRETON répond oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications suivantes des tableaux des effectifs,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget communal (chapitre 012) et **APPROUVE** l'application des régimes indemnitaires correspondants.

COMMUNE	
Ancienne situation	Nouvelle situation
SERVICE TECHNIQUES	
Un poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet vacant au 1 ^{er} juillet 2022	Un poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet occupé par un non titulaire au 1 ^{er} août 2022
SERVICE FINANCES	
Un poste d'attaché à temps complet	Un poste d'attaché principal à temps complet au 1 ^{er} août 2022
SERVICE ENFANCE-JEUNESSE	
Un poste d'agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (30.70/35 ^{ème})	Un poste d'agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (30.70/35 ^{ème}) au 1 ^{er} septembre 2022
SERVICE BATIMENT	
Un poste d'agent de maîtrise à temps complet	Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1 ^{er} août 2022
SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE	
Un poste d'agent de maîtrise à temps complet	Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1 ^{er} août 2022
Un poste d'adjoint technique à 28.75/35 ^{ème}	Vacance du poste d'adjoint technique à 28.75/35 ^{ème} au 29 août 2022
Un poste d'adjoint technique à 19.05/35 ^{ème}	Vacance du poste d'adjoint technique à 19.05/35 ^{ème} au 1 ^{er} septembre 2022
Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet au 1 ^{er} septembre 2022	Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1 ^{er} septembre 2022

MAISON France SERVICE	
Un poste d'adjoint technique à 24/35 ^{ème}	Un poste d'adjoint administratif à 24/35 ^{ème} au 1 ^{er} août 2022

13 - Personnel Communal : création d'emplois permanents

Madame Véronique GARIDO expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6.75/20^{ème} afin d'assurer la direction des ensembles vocaux (chœurs d'enfants, juniors et ados), la formation musicale et l'enseignement de la musique au public le plus jeune dès la petite enfance,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet de gestionnaire au sein du service des ressources humaines qui est aujourd'hui en difficulté pour répondre à toutes les nouvelles missions confiées au service notamment par la loi NOTRe et par le jeu de nombreux transferts de compétences.

En effet, après une étude effectuée auprès des différents services des ressources humaines du territoire, il s'avère que le ratio moyen de gestionnaire à temps plein par nombre d'agent à gérer est de 1 agent à temps plein pour gérer 63 agents de la collectivité. Or, le service RH mutualisé de Languidic se compose d'un gestionnaire à temps plein qui est en charge des 85 agents du CCAS et un second gestionnaire à temps plein qui est en charge des 143 agents communaux. Il apparaît donc indispensable de revoir l'organisation du service et de créer un nouveau poste de gestionnaire.

Madame Myriam PURENNE demande confirmation que ce bordereau sera approuvé au prochain comité technique. Madame Véronique GARIDO répond qu'il sera présenté mais qu'il n'a pas à être délibéré.

Madame Myriam PURENNE s'interroge sur le fait que l'emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C et B, les crédits ne sont pourtant pas les mêmes. Madame Caroline LE BRETON répond qu'il y a très peu de différence dans les traitements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6.75/20^{ème}, pour assurer la formation musicale, l'enseignement de la musique aux plus jeunes et la direction de chœur, à compter du 1^{er} septembre 2022. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique.
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire de bac +3, diplôme d'Etat de Musique ou du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI) d'une bonne connaissance dans la direction des ensembles vocaux, dans l'enseignement de la formation musicale et dans la pédagogie. Sa rémunération sera calculée en fonction de l'expérience et de l'expertise de l'agent et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **APPROUVE** la création d'un poste de gestionnaire des ressources humaines à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions suivantes :

L'emploi sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C ou B (grades d'adjoint administratif à rédacteur principal de 1^{ère} classe), pour un temps complet, afin d'assurer notamment la gestion administrative et statutaire des agents communaux et du CCAS de leur recrutement à leur départ de la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique territoriale.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une bonne connaissance des statuts de la fonction publique territoriale et des procédures (paies, carrières...). Sa rémunération sera calculée en fonction de l'expérience et de l'expertise de l'agent et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DECIDE DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget communal (chapitre 012) et **D'APPROUVER** l'application des régimes indemnitaires correspondants.

14 - Questions diverses

- Madame Mélanie PENNANEAC'H s'interroge sur le poste de DGS, et souhaite savoir de quelle façon le contrat a été rompu. Madame Caroline LE BRETON répond que la procédure est en cours pour mettre fin à son contrat et que pour l'instant, le DGS est en arrêt maladie. Madame Myriam PURENNE demande confirmation qu'il s'agit bien d'une procédure de licenciement et s'agissant d'un contractuel, il y a-t-il un avis donné par une instance quelconque ? Madame Caroline LE BRETON répond que cela dépend de la raison du licenciement et que dans ce cas, pour le moment, il n'est pas nécessaire de consulter l'avis du CCP (Commission Consultative Paritaire) du Centre de Gestion. Madame Mélanie PENNANEAC'H demande s'il y aura un coût pour la commune. Madame Caroline LE BRETON répond qu'il y aura des indemnités de licenciement mais vu le peu d'ancienneté de l'agent, elles ne seront normalement pas importantes.
- Concernant la société 2LM, Madame Myriam PURENNE demande si leur rapport, commandé en janvier, sur la rue Lucie Aubrac est enfin arrivé ? Monsieur Jean-Marc LE BERRE répond qu'il y a eu un petit delta au niveau du temps pour les levés topo, ils ont besoin d'un levé topo plus important (levé d'altimétrie) et cela va être fait et dans la foulée, ils pourront poursuivre leur étude. Madame Mélanie PENNANEAC'H demande si on connaît le délai. Monsieur Jean-Marc LE BERRE pense que dès la rentrée, ils vont pouvoir plancher sur le dossier.

La séance est levée à 19h52

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE			
GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS	DHS
SERVICE ADMINISTRATIF			
Attaché Principal (détaché sur un poste de D.G.S.)	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Attaché Principal - Création au 01/08/2022	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Attaché	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Rédacteur	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Cadre d'emploi des adjoints ou rédacteur Création 01/09/22	C ou B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif	C	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
TOTAL		11	
SERVICE COMMUNICATION			
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
TOTAL		1	
SERVICE DE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Gardien Brigadier	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
TOTAL		2	
MAISON FRANCE SERVICES			
Adjoint Administratif (chgt cadre d'emploi au 01/08/22)	C	1	1 poste à 24/35 ^{ème}
Contrat à Durée Déterminée			
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 24/35 ^{ème}
TOTAL		2	
SERVICES TECHNIQUES			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	2 postes à 35/35 ^{ème} dont un poste occupé par un non titulaire au 01/08/22
Responsable commande publique/subvention (en cours de recrutement)	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Agent de Maîtrise Principal - Création au 01/08/2022	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Agent de Maîtrise	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	7	7 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème}	C	4	4 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	6	6 postes à 35/35 ^{ème}
Contrat à Durée Indéterminée			
Ingénieur principal	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}

Contrat aidé			
Apprenti		1	1 poste à 35/35 ^{ème}
PEC		1	1 poste à 35/35 ^{ème}
TOTAL		28	
GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS	DHS
SERVICE CULTUREL			
Animateur Territorial	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	B	10	1 poste à 20/20 ^{ème}
			1 poste à 19/20 ^{ème}
			1 poste à 18,50/20 ^{ème}
			2 postes à 10/20 ^{ème}
			1 poste à 7,5/20 ^{ème}
			1 poste à 5/20 ^{ème}
			1 poste à 3/20 ^{ème}
			1 poste à 3,75/20 ^{ème}
			1 poste à 2/20 ^{ème}
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe - Création au 01/09/2022	B	3	1 poste à 3/20 ^{ème} NT
			1 poste à 6,75/20 ^{ème}
			1 poste à 2/20 ^{ème}
Cadre d'emploi des Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	1 poste à 7,5/20 ^{ème} NT
Bibliothécaire	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2 postes à 35/35 ^{ème}
Adjoint du Patrimoine	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 20/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Contrat à Durée Indéterminée			
Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 20/20 ^{ème}
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 7,5/20 ^{ème}
Contrat à Durée Déterminée			
Contrat de projet : Conseiller numérique	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
TOTAL		26	
SERVICE ANIMATION			
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Animateur Territorial	B	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 34,42/35 ^{ème}
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 32,27/35 ^{ème}

Adjoint d'animation	C	7	1 poste à 32,75/35 ^{ème}
			1 poste à 32,25/35 ^{ème}
			1 poste à 31,25/35 ^{ème}
			1 poste à 28,67/35 ^{ème}
			1 poste à 23,75/35 ^{ème}
			2 postes à 4,08/35 ^{ème}
TOTAL		12	
SERVICE SOCIAL			
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Educateur de Jeunes Enfants de 2 ^{ème} classe	A	1	1 poste à 2,60/35 ^{ème}
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe - Création au 01/09/2022	C	3	1 poste à 33,80/35 ^{ème}
			1 poste à 31,82/35 ^{ème}
			1 poste à 30,70/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (fonction ATSEM)	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique (fonction ATSEM)	C	1	1 poste à 28/35 ^{ème}
TOTAL		7	
SERVICE ENTRETIEN / RESTAURATION COLLECTIVE			
Agent de maîtrise Principal - Création au 01/08/2022	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise - Création au 01/09/2022	C	1	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe - Suppression d'un poste au 01/09/22	C	3	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 33,45/35 ^{ème}
			1 poste à 32/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 poste à 35/35 ^{ème}
			1 poste à 32,25/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	12	1 poste à 28,75/35 ^{ème} vacant au 29/08/22
			1 poste à 27,50/35 ^{ème}
			1 poste à 28,35/35 ^{ème}
			1 poste à 19,05/35 ^{ème} vacant au 01/09/22
			1 poste à 25,58/35 ^{ème}
			1 poste à 15,33/35 ^{ème}
			1 poste à 14,75/35 ^{ème}
			1 poste à 25,50/35 ^{ème}
			1 poste à 21.00/35 ^{ème}

			1 poste à 5,42/35 ^{ème}
			1 poste à 5,03/35 ^{ème}
			1 poste à 4/35 ^{ème}
TOTAL		19	
TOTAL GENERAL		108	
TOTAL TC		62	
TOTAL TNC		46	
TOTAL ETP		86.47	

